

Portant réglementation temporaire de la circulation à  
l'occasion de processions religieuses.  
Abroge l'arrêté N°861/2022.

KR/ PM /W.J/ 2022.

**LE MAIRE**

- Vu la loi 82-293 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions, modifiée.
  - Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
  - Vu les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu l'article L 411-1 du Code de la Route,
  - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
  - Vu l'article R 102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.
- ◆ Considérant la demande de **l'Association Pandialée du Colosse** 10 lotissement Le Colosse 97440 Saint-André en date du 16 Novembre 2022,
  - ◆ Considérant les processions organisées par **l'Association Pandialée du Colosse lors de la Marche sur le feu du mercredi 14 décembre 2022 au dimanche 01 Janvier 2023.**
  - ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la Sécurité publics de réglementer la circulation des véhicules toutes catégories à l'occasion de la manifestation précédemment citée.
  - ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour la bonne exécution de la manifestation précédemment citée.

**ARRÊTE**

**Article 1**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera perturbée lors des processions organisées par **l'Association Pandialée du Colosse** les jours et heures suivants :

**Le mercredi 14 Décembre 2022 de 13 heures à 19 heures**

- Route du Colosse.
- Chemin Grand Canal.

**Le mercredi 21 Décembre 2022 de 18 heures à 23 heures**

- Route du Colosse (partie comprise entre le Temple , le lotissement le Colosse et le stade de Champ-Borne).

**Le samedi 24 décembre 2022 – 20 heures à 00 heure .**

- Route du Colosse.
- Lotissement du Colosse.
- Chemin Lagourgue.(partie comprise entre chemin Rio et chemin le Colosse).

**Le samedi 31 décembre 2022 -20 heures au dimanche 01 janvier 2023**

**07 heures**

- Route du Colosse.
- Lotissement le Colosse.

**Le dimanche 01 janvier 2023 – 10 heures à 20 heures**

- Route du Colosse.
- Chemin Grand Canal

**Article 2**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite à l'angle du Chemin Bel Ombre et le Chemin Brunet, Route de Champ-Borne intersection Chemin lagourgue sauf aux riverains.

**Article 3**

Une signalisation réglementaire sera mise en place 24 heures au moins avant la manifestation par le service communal chargé de cette mission.

**Article 4**

Les participants de ces processions utiliseront exclusivement le côté droit de la chaussée dans le sens de la circulation.

**Article 5**

Les participants et les organisateurs de cette manifestation qui circulent dans les voies citées à l'article 1 seront prioritaires sur les véhicules qui circulent dans les voies adjacentes

**Article 6**

Un service d'ordre sera mis en place par l'organisateur qui veillera au bon respect de la circulation.

Les personnes affectées à ce service d'ordre porteront des gilets de haute visibilité.

**Article 7**

Les forces de police pourront intervenir à tout moment et procéder à la déviation de la circulation en cas de nécessité.



## Article 8

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

## Article 9

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André, le 29 DEC. 2022



Pour le Maire et par délégation  
Le 1er Adjoint

Jean-Marc PEQUIN